

RAPPORT N° 01/7-72
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR 2002

La Loi n° 98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit que «toute personne en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de service technologique».

La mise en œuvre de cette disposition s'est traduite à La Réunion par l'établissement en 2000 d'une Charte signée par l'Etat, les concessionnaires de réseaux et l'Association des Maires de La Réunion, aux termes de laquelle trois Fonds de Solidarité (Eau, Electricité, Téléphone) ont été créés pour venir en aide aux personnes en situation de précarité et ne disposant pas de moyens suffisants pour régler leurs factures.

La distribution d'eau potable étant une compétence communale, la Commune participe à l'alimentation du Fonds Eau par abandon de créances sur ses taxes d'équipement.

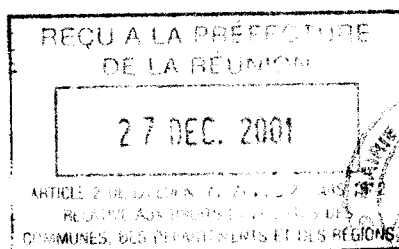
Ainsi, pour l'année 2001, le Fonds a été doté des sommes suivantes :

| | | |
|-----------|--|----------------------|
| - Etat | | 300 000 F, |
| - CAF | | 300 000 F, |
| - ASSEDIC | | 300 000 F, |
| - ADI | | 300 000 F, |
| - VIVENDI | abandon de créances à hauteur de 1,34 F/an/abonné | 68 000 F, pour 2000, |
| - Commune | abandon de créances à hauteur de 1,34 F/an/abonné | 68 000 F, pour 2000. |

La gestion administrative et financière des trois fonds est assurée par la CAF et les aides accordées sur proposition des travailleurs sociaux.

Je vous demande de vous prononcer sur la reconduction de la participation de la Commune au Fonds de Solidarité Eau pour l'année 2002, en ajustant cette participation sur le nombre des abonnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 01/7-72
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-72 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de reconduire la participation de la Commune au Fonds de Solidarité Eau pour l'année 2002, par ajustement sur le nombre des abonnés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

